

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 1891.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1892.

*(Voir les nos 95, IX, session de 1890-1891, et 24, session de 1891-1892, de la
Chambre des Représentants; 13, session de 1891-1892, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Président; DETHUIN, BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, WILLEMS, TERLINDEN et le Comte CHARLES VAN DER BURCH, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'effectif moyen qui a servi de base aux prévisions de l'année 1892, est le même que celui de l'année courante.

Il est de 49,020 hommes et de 9,023 chevaux.

Les crédits demandés, qui s'élèvent à 46,960,582 francs, dépassent ceux de l'exercice précédent de 72,120 francs.

Cette augmentation provient de ce que l'année 1892 est bissextile, ce qui occasionne un accroissement de $\frac{1}{365}$ de toutes les allocations qui se décomptent par jour : le détail en est donné dans la note préliminaire aux développements du budget.

Votre Commission estime, qu'à l'exemple de ce qui se fait pour les élèves de l'Institut agricole de l'État et pour ceux de l'École de médecine de l'État, le poste contenant la solde des élèves de l'École militaire devrait figurer au budget des recettes et dépenses pour ordre. Ce sont les parents des élèves qui versent dans les caisses du Trésor les sommes affectées à leur solde; il n'est donc pas rationnel de porter en compte une somme que le Département de la Guerre n'aura pas à déboursier en réalité, et qui chaque année doit faire l'objet d'une rectification lors du règlement définitif des budgets.

Vu l'importance de certains articles du Budget, de l'article 12 par exemple, qui s'élève à 15,346,570 francs et qui comprend les litteras *a*, *b*, *c*, *d* et *e*, lesquels se reproduisent sous les mêmes rubriques dans les

(2)

articles 13, 14, 15 et 16, votre Commission pense qu'il serait utile de les fractionner en plusieurs articles distincts.

Messieurs, le Budget de la Guerre a été voté à la Chambre par 61 voix contre 13 et 15 abstentions.

Votre Commission l'a admis à l'unanimité des membres sauf une voix.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Comte CH. VAN DER BURCH.

Le Président,
BARON DE CONINCK DE MERCKEM.